

GESTION DES AUTORISATIONS D'ACCES A LA ZONE DE SURETE A ACCES REGLEMENTE DE L'AEROPORT DE TOULOUSE BLAGNAC POUR LES PERSONNES

TITRE DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE

1.1. La demande de Titre de circulation aéroportuaire (TCA)

Toutes les demandes sont dématérialisées et sont déposées via le portail STITCH.

1.1.1. Pour les entreprises autorisées détentrices d'un numéro d'agrément délivré par ATB

- Le correspondant sûreté de l'entreprise envoie un mail au bureau des badges (bureau.tca@toulouse.aeroport.fr) pour demander l'accès au Portail STITCH.
- Ce mail doit contenir les éléments suivants :
 - ✓ Raison sociale de l'entreprise
 - ✓ N° Siret
 - ✓ Adresse
 - ✓ Complément d'adresse
 - ✓ Code postal
 - ✓ Ville
 - Correspondant sûreté
 - ✓ Nom
 - ✓ Prénom
 - ✓ Fonction
 - ✓ Téléphone
 - ✓ e-mail
- Un message électronique lui sera envoyé en retour contenant un lien et un login pour se connecter sur le Portail,
- Le correspondant sûreté disposera alors d'un accès privatif au Portail STITCH et pourra déposer ses demandes de TCA.

1.1.2. Pour les entreprises sous-traitantes d'une entreprise autorisée

- Avant toute demande, l'entreprise autorisée « donneur d'ordres » devra au préalable envoyer par mail au bureau des badges (bureau.tca@toulouse.aeroport.fr) la « **déclaration de sous-traitance** » **SUR/DE/027**(*) dûment remplie.
- Un message électronique sera alors adressé au correspondant sûreté désigné de la société sous-traitante contenant un lien et un login pour accéder au Portail STITCH.

- Le correspondant sûreté de la société sous-traitante disposera d'un accès privatif au Portail STITCH pour déposer lui-même ses demandes
- Toute demande doit contenir en pièces jointes le « **Bordereau de dépôt de demande de Titre de Circulation Aéroportuaire** » **SUR/DE/007**(*)

1.2. Retrait des TCA

- Le Titulaire récupère son TCA au bureau des badges Aérogare situé au rez-de-chaussée du hall C de l'aérogare
- Le titulaire devra être muni d'une pièce d'identité (CNI ou passeport).

1.3. Restitution des TCA

- Dans le cas d'un renouvellement, la restitution du TCA s'effectue au bureau des badges Aérogare lors du retrait du nouveau badge
- Pour tout autre cas, la restitution du TCA s'effectue au Comptoir Informations d'ATB

1.4. Cas Particuliers

- Perte ou vol
 - ✓ Faire une déclaration de perte ou de vol auprès de la DIDPAF ou de la BGTA
 - ✓ Le correspondant sûreté envoie la déclaration de perte par mail au bureau des badges et des laissez-passer véhicules accompagné du formulaire **SUR/DE/007**(*) pour commander la fabrication d'un duplicata.
 - ✓ Le retrait du duplicata se fait tel qu'indiqué au point 1.2 ci-dessus
- Dysfonctionnement ou détérioration du TCA :
 - ✓ Contacter le Bureau des badges et laissez-passer véhicules au 05-34-61-83-77 pour la fabrication d'un duplicata

1.5. Rappel réglementaire

• *Tout correspondant sûreté se doit de déclarer sans délai au bureau des badges et laissez-passer véhicules tout changement d'activité de son personnel détenteur d'un TCA (mutation, démission, licenciement, etc...) ne justifiant plus la possession de son titre de circulation aéroportuaire.*

1.6. TARIFICATION

- Toute fabrication d'un Titre de Circulation Aéroportuaire fera l'objet d'une facturation dans les cas suivants :
 - Une nouvelle demande
 - Un renouvellement
 - La perte ou le vol
 - Un dysfonctionnement dû à une mauvaise utilisation du TCA
- Le montant de la redevance est consultable sur le site :

http://www.toulouse.aeroport.fr/sites/default/files/contrib/societe/lasociete/tarifs/red evances_a-2019-fr.pdf

(*) Les documents cités ci-dessus sont disponibles sur le site :

<http://www.toulouse.aeroport.fr/fr/professionnels/surete>